

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1er, 13, B 6530 Thuin (Belgique), tel : +32.71.59.12.38, <https://www.fci.be>

REGLEMENT DES EPREUVES DE CHASSE POUR CHIENS COURANTS EN COUPE D'EUROPE FCI (EPREUVES SUR LIEVRE ET SANGLIER) (Sauf épreuves sur lièvre en solo)



TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES AUX EPREUVES DE CHASSE POUR CHIENS COURANTS EN COUPE D'EUROPE FCI - EPREUVES SUR LIEVRE ET SANGLIER (Sauf épreuves sur lièvre en solo)

CHAPITRE I

GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIFS

Ces épreuves ont pour but de valoriser, par race, les qualités de chasse des chiens courants, de délivrer des brevets de chasse et de mettre ainsi en évidence des reproducteurs pour leurs qualités d'utilisation mais aussi de faire la promotion de la chasse aux chiens courants dans tous les pays d'Europe adhérents à la FCI.

ARTICLE 2 : CATEGORIES D'EPREUVES

Ces épreuves sont réservées aux chiens courants chassant à tir

- Epreuve de chasse à tir du lièvre réservée aux couples et meutes
- Epreuves de chasse à tir du sanglier réservées aux solos, couples et meutes.

ARTICLE 3 : CHIENS ADMIS A CONCOURIR

Seuls sont admis à concourir les chiens :

- âgés au minimum de 12 mois dans les épreuves sur lièvre
- Agés au minimum de 15 mois dans les épreuves sur sanglier
- Il n'y a pas de limite d'âge maximum pour concourir. Les champions de travail sont admis.

ARTICLE 4 : NOTATION MINIMUM

Les chiens n'ayant pas obtenu le minimum de 100 points ne seront pas notés.

ARTICLE 5 : CARNET DE TRAVAIL

Le carnet de travail est facultatif mais il est recommandé.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

Les notes décernées par le jury sont sans appel. Les réclamations concernant le déroulement de la chasse doivent être adressées par écrit, le jour de l'épreuve, au président de la commission chiens courants FCI accompagnées d'une caution correspondant au double du montant des engagements d'un lot ; cette caution restera acquise aux organisateurs si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les autres réclamations peuvent être adressées à tout moment. Toutes les réclamations sont examinées par la commission chiens courants de la FCI.

CHAPITRE II

JURY

ARTICLE 7 : COMPOSITION

Plusieurs jurys officient en même temps sous la responsabilité du président de la commission chiens courants de la FCI qui en coordonne l'action et qui tranche en cas de litige entre juges.

Les jurys sont composés **au minimum** :

- Pour les épreuves sur lièvre en couple : 2 juges
- Pour les épreuves sur lièvre en meute : 3 juges
- Pour les épreuves sur sanglier en solo : 2 juges
- Pour les épreuves sur sanglier en couple : 2 juges
- Pour les épreuves sur sanglier en meute : 3 juges

Les jurys pourront être accompagnés par 3 guides au maximum.

Le président du jury est responsable de l'application du règlement des épreuves. Sur le plan réglementaire il a un rôle de conseil et de formateur auprès des membres du jury, des concurrents et des organisateurs. Pendant l'épreuve il est strictement interdit aux juges de donner des renseignements aux concurrents.

ARTICLE 8 : FRAIS DE TRANSPORT ET HEBERGEMENT DES JUGES

Chaque organisation canine nationale prendra en charge les frais de déplacement de ses juges ainsi que l'hébergement.

L'organisateur réservera l'hébergement des juges dans un hôtel confortable et assurera le transport des juges pendant les concours.

CHAPITRE III

ORGANISATION

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EPREUVES

Elles sont organisées par les commissions des chiens courants de chaque organisation canine nationale affiliée à la FCI, avec l'accord de celle-ci et sous réserve d'avoir obtenu les autorisations préalables de l'organisation canine nationale du pays organisateur. Les épreuves sont ouvertes à tous les chiens courants du 6^{ème} groupe inscrits à un Livre d'Origine d'une organisation canine nationale membre de la FCI.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisations canines nationales organisatrices doivent souscrire une assurance en responsabilité civile qui couvre bien les activités « organisateur de manifestations ».

ARTICLE 11 : PERIODE DES EPREUVES

Elles peuvent avoir lieu du mois de septembre jusqu'à la fin du mois de mars.

ARTICLE 12 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Pour chaque concours les accords sont demandés en fonction des règlements en vigueur dans le pays organisateur.

ARTICLE 13 : TERRAIN

Les épreuves peuvent se dérouler sur tout terrain, mais celui-ci devra remplir les conditions d'un véritable territoire de chasse. Sa surface doit être également assez importante pour permettre éventuellement le passage de plusieurs lots, l'organisateur s'efforçant de mettre tous les candidats dans les meilleures conditions de terrain. Le gibier doit être du gibier naturel. En aucun cas, le gibier ne peut-être lâché avant les épreuves.

CHAPITRE IV

DISCIPLINE

ARTICLE 14 : CHIENS NE CONCOURRANT PAS

Les chiens non engagés dans l'épreuve doivent être tenus en laisse et la présence de chienne en œstrus est interdite sur les terrains. Les chiens qui provoquent des dérangements par leurs aboiements devront être éloignés immédiatement du lieu de l'épreuve.

ARTICLE 15 : SPECTATEURS

Pendant les épreuves, les spectateurs qui suivent en voiture ne doivent pas gêner le bon déroulement de l'épreuve en laissant passer en priorité les voitures des juges et des organisateurs. Les spectateurs à pied, en dehors des juges, des commissaires ou des concurrents, ne doivent pas pénétrer dans les bois et les champs. Il leur est interdit de circuler isolément sur le terrain de l'épreuve. Ils ne doivent donner aucun renseignement aux concurrents, ni verbalement, ni par des signaux visuels ou acoustiques sous peine de les faire disqualifier sur le champ.

ARTICLE 16 : MOYENS DE COMMUNICATION

L'emploi par les concurrents de radiotéléphones, de téléphones portables ou tout autre moyen technique de communication est formellement interdit pendant la durée de l'épreuve. Tout concurrent qui en fera usage, pour quelque raison que ce soit, sera immédiatement disqualifié sans préjuger des sanctions qu'il pourra encourir. Le président du jury remettra un rapport détaillé au président de la commission chiens courants de la FCI qui transmettra le dossier avec son avis à la FCI. Seul l'emploi de la trompe est autorisé. Les juges peuvent communiquer par tous moyens à leur convenance.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION DES CONCOURS

ARTICLE 17 : ENGAGEMENTS

Pour être valables, les engagements doivent être rédigés sur une feuille réglementaire avec mention de la date de naissance, du numéro d'inscription des chiens au livre des origines, du numéro d'identification, éventuellement du matricule du carnet de travail et doivent être accompagnés du titre de paiement des droits d'inscription.

Aucune inscription ne sera acceptée après le délai de clôture des engagements fixé par les organisateurs. Ce dernier peut refuser les engagements sans avoir à fournir le motif du refus.

Ne sont pas admis les chiens méchants, les chiens atteints de maladie contagieuse, les chiens appartenant à des personnes disqualifiées ou adhérents à des sociétés ou clubs non reconnus par la FCI.

Lors de l'engagement du chien dans une épreuve le propriétaire du chien s'engage :

- à respecter (ou à faire respecter lorsque son chien est confié à un conducteur) les règlements et notamment à ne pas administrer ou appliquer des substances ou procédés de nature à modifier artificiellement les capacités de son chien.
- à se soumettre aux injonctions et/ou aux décisions des Juges,
- à ne rien faire qui puisse troubler le déroulement des épreuves,
- à contracter une assurance garantissant tout tiers contre les dommages que son chien pourrait causer.

ARTICLE 18 : DROITS D'ENGAGEMENTS PAR LOT

Les droits d'engagement sont fixés, chaque année par la commission des chiens courants de la FCI.

ARTICLE 19 : ANNULATION DES EPREUVES

En cas de force majeure, l'organisation canine nationale organisatrice se réserve le droit de supprimer les épreuves et de conserver la partie des droits d'engagement couvrant les frais déjà engagés. Il prévient le président de la commission chiens courants de la FCI.

ARTICLE 20 : INSCRIPTION A UN LIVRE DES ORIGINES

Tous les chiens participants doivent être possesseurs d'un pédigrée délivré par une organisation membre de la FCI.

ARTICLE 21 : CERTIFICAT D'APTITUDE AU CHAMPIONNAT DE TRAVAIL INTERNATIONAL DE LA FCI (CACIT de la FCI)

Pour obtenir le CACIT de la FCI le chien doit avoir obtenu un minimum de 160 points.

TITRE II

EPREUVES DE CHASSE

CHAPITRE I

ORGANISATION DES EPREUVES

ARTICLE 22 : COMPOSITION DES LOTS

Nombre de chiens, nombre de conducteurs

Sur lièvre :

- **Les couples** seront conduits par deux conducteurs au maximum.
- **Les meutes** seront composées de 4 à 6 chiens. Elles seront conduites par trois conducteurs au maximum.

Sur Sanglier :

Chaque lot concourant dans la Coupe d'Europe de la FCI est composé au minimum de six et au maximum de huit chiens. Au maximum trois conducteurs sont autorisés. Deux « pieds » matérialisés par une brisée seront offerts obligatoirement au concurrent, celui-ci tirera au sort le pied où il doit découpler.

Il est interdit au concurrent de vérifier le pied ou de faire le pied pour lui-même, sous peine de disqualification. Il est obligatoire que les chiens soient créancés. Les chiens chassant un autre animal qu'un sanglier seront éliminés et immédiatement retirés du lot mais le lot ne sera pas totalement disqualifié et pourra continuer à chasser.

Chiens remplaçants :

Les chiennes en oestrus et les chiens blessés peuvent être remplacés dans un lot le jour de l'épreuve, à condition que les remplaçants figurent sur la feuille d'inscription. Leur nombre est limité à la moitié du nombre de titulaires. Après le tirage au sort, seuls les chiens blessés pourront être remplacés.

ARTICLE 23 : BREVETS DE CHASSE

Les qualificatifs ASSEZ BON - BON – TRES BON – EXCELLENT peuvent être délivrés suivant une échelle indicative (annexe 1) cotée, pour chaque épreuve, de 0 à 200 points.

- 100 à 114 : qualificatif ASSEZ BON
- 115 à 134 : qualificatif BON
- 135 à 149 : qualificatif TRES BON
- 150 à 200 : qualificatif EXCELLENT

ARTICLE 24 : CONDUCTEURS

Pendant l'épreuve, les conducteurs doivent se déplacer uniquement à pied. Si un conducteur se déplace au moyen d'un véhicule le lot est immédiatement arrêté par les juges et disqualifié. Si un chien s'est éloigné de la meute, les conducteurs sont autorisés à aller le récupérer et à le ramener à pied, en laisse ou non, pour le remettre en meute. Tout chien mis dans un véhicule sans l'accord du jury sera éliminé.

CHAPITRE II

DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 25 : TEMPS ALLOUE

Chaque meute ou lot examiné par les juges dispose, à partir du découpler de :

- ✓ Epreuve sur lièvre : 1 heure 30 minutes maximum avec un minimum de 1 heure
- ✓ Epreuve sur sanglier 2 heures au maximum avec un minimum de 1h30

Le temps passé à la vérification de l'identification des chiens et à la notation du type n'est pas compté dans le temps de l'épreuve. Au début de chaque épreuve, le président du jury indiquera aux concurrents le temps dont ils disposent à partir du découpler mais les jurys devront adopter le même temps pour tous les lots.

ARTICLE 26 : BRASSARDS

Les organisateurs doivent fournir des brassards de couleur jaune aux juges, de couleur rouge aux conducteurs des lots.

ARTICLE 27 : COLLIERS

27-1 Les chiens concourant pour le brevet de chasse doivent porter obligatoirement des colliers d'identification de couleurs différentes, très visibles, fournis par les organisateurs.

L'emploi de colliers de couleurs différentes autour du cou d'un chien est interdit.

27-2 L'emploi de colliers de dressage n'est pas autorisé.

27-3 L'emploi de colliers de repérage est obligatoire pour faciliter la reprise des chiens après l'épreuve, particulièrement dans les zones au relief accidenté. Cependant, après s'être assuré que lesdits colliers ne sont pas conçus techniquement pour assurer aussi la fonction de collier de dressage, le président du jury se fera remettre la console réceptrice. Celle-ci sera restituée aux concurrents à la fin de l'épreuve. Seuls les colliers agréés « CE » sont autorisés, la vérification doit être faite par le président du jury.

ARTICLE 28 : ORDRE DE PASSAGE DES LOTS ET ATTRIBUTION DES TERRITOIRES

L'ordre de passage des lots dans la journée sont déterminés par un tirage au sort unique qui est effectué la veille sous la responsabilité du président de la commission FCI et lui seul. Les concurrents sont appelés par ordre alphabétique. Le numéro tiré par le concurrent détermine l'ordre de passage. Le numéro du territoire où le découpler doit avoir lieu sera tiré le matin avant l'épreuve par le président de la commission FCI. En aucun cas, un organisateur doit effectuer le tirage au sort.

Chaque territoire où doivent découpler les concurrents doit être repéré par un numéro sur une carte IGN ou sur un tableau faisant figurer le nom du lieu-dit et le n° du territoire. Sur le terrain, chaque endroit où doit avoir lieu le découpler est repéré par une pancarte où figure le n° correspondant à celui qui figure sur la carte IGN ou le tableau. L'heure de l'appel des concurrents est fixée par les organisateurs. Si un concurrent, ou son représentant, est absent lors de l'appel et ne peut pas participer au tirage au sort des lots pour la journée, il devra se mettre à la disposition du jury qui décidera de l'heure de passage du lot. Cependant, pour des raisons importantes le président de la commission peut en modifier l'ordre. Dans ce cas, le propriétaire de la meute est obligé d'accepter l'ordre de passage qui lui est attribué par le jury.

ARTICLE 29 : MISE A DISPOSITION DU JURY

Sur le terrain, les lots doivent se tenir constamment à la disposition du jury. Les concurrents doivent préparer leurs chiens pendant le passage du lot précédent afin de ne pas provoquer de retard dans l'organisation.

ARTICLE 30 : NOTATION DU CONCOURS

Les chiens doivent être examinés en fonction du standard de travail de la race ou du style inhérent à la race et récompensés en fonction de leur prestation du jour. La notation se fait à l'aide de l'échelle des points en vigueur (annexe 1).

ARTICLE 31 : CLASSEMENT

La meute ayant totalisé le plus grand nombre de points sera désignée « MEUTE vainqueur de la Coupe d'Europe des Chiens Courants de la FCI » sous réserve que le jury ait estimé la prestation suffisante. Toutes les autres meutes seront classées.

Le DUO ayant totalisé le plus grand nombre de points sera désigné « DUO vainqueur de la Coupe d'Europe des Chiens Courants de la FCI » sous réserve que le jury ait estimé la prestation suffisante. Tous les autres DUOS seront classés.

Dans les épreuves sur sanglier en solo, le chien ayant totalisé le plus grand nombre de points sera désigné « Vainqueur de la coupe d'Europe des Chiens Courants de la FCI en épreuve solo ». Tous les autres chiens seront classés.

ARTICLE 32 : ARRET DE L'EPREUVE EN COURS

À tout moment, les juges peuvent demander aux propriétaires de retirer un ou plusieurs chiens sans préjuger du nombre de points attribués.

En cas de passage de la chasse sur un territoire non autorisé ou en cas de danger notoire (proximité d'une route, voie ferrée, etc...) ou pour toute autre raison, le président du jury peut, à tout moment, décider d'arrêter l'épreuve. En cas de changement de terrain, le temps sera neutralisé pendant le déplacement et le décompte reprendra au découpler. Le président du jury peut décider d'interrompre définitivement l'épreuve. Dans ce cas, les chiens seront notés pour la prestation effectuée pendant le temps écoulé du découpler jusqu'à l'arrêt de la chasse sans qu'aucune réclamation ne soit possible de la part des concurrents.

ARTICLE 33 : FIN DE L'EPREUVE

Lorsque les juges ont annoncé la fin de l'épreuve, le plus souvent à l'aide d'une trompe, le lot doit être repris le plus rapidement possible afin de ne pas gêner le lot suivant. L'organisateur devra prévoir les moyens nécessaires pour récupérer les juges, les conducteurs et les chiens sur le lieu où s'est terminée l'épreuve.

Ce règlement a été adopté par la Commission Chiens Courants de la FCI le 21 octobre 2022 à Čacack (Serbie).

Il été approuvé par le Comité Général de la FCI le 21 mars 2023, à Budapest.

Il entre en vigueur dès sa publication.

La version française fait foi.

Annexe 1

ECHELLE INDICATIVE DES POINTS

	LIEVRE Couple et meute	SANGLIER Solo	SANGLIER Couple	SANGLIER meute			
Conformité au standard	10X3	10X3	10X3	10X3			
Nez	10X3	10X1	10X1	10X1			
Qualités : Récri, gorge	10X2	10X2	10X2	10X2			
Aptitude à rapprocher et à lancer	10X2	10X5	10X4	10X4			
Activité, requêt, persistance dans le travail...	10X3	10X2	10X2	10x2			
Style général, dispositions particulières (1)	10X3	10X2	10X2	10x2			
Dispositions à rallier et à chasser en meute	10X1		10X1	10x1			
Sûreté dans la voie, obéissance, souplesse (1)	10X2	10X3	10X3	10x3			
Tenue, vigueur	10X1	10X2	10X2	10x2			
Total des points	200	200	200	200			

- (1) Sanglier : Aptitude à l'eau et tenue du ferme au fourré
 Défaut entraînant l'élimination d'un ou des chiens : refus de la bauge, le contre du rapprocher, le refus des chiens au ferme,
 Tout chien chassant un autre animal que le sanglier doit être retiré du lot. Un CQN (Certificat de Qualités Naturelles) ne peut pas être délivré en épreuve sur sanglier.

Pour toutes les épreuves, défauts faisant perdre de 1 à 30 points : coupeur, céleur, musard, criant à faux, rabattant sa voie, chassant le contre, peur du coup de feu.